

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 198**

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 2 DECIES

Supprimer l'alinéa 1 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Haute autorité n'a pas à organiser les services de la direction générale de la sûreté nucléaire et la radioprotection. Cette compétence incombe aux ministres concernés.